



**DEMANDE DE PRIX (RFQ)**  
**Acquisition Système de Gestion Informatique Bibliothécaire (SIGB) pour le Centre d'Etude, de Formation et d'Information de l'INLUCC**

UNDP Tunisie	DATE : 14/11/2018
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : RFQ/2018/ 38

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de l'acquisition d'un Système de Gestion Informatique Bibliothécaire pour le Centre d'Etude, de Formation et d'Information de l'INLUCC, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au 17 janvier 2019 au bureau du PNUD à Tunis à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement**  
**Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie**

**A l'attention de : M. le Représentant Résident et en mentionnant la référence d dossier**  
**« RFQ 2018-38 : Acquisition Système de Gestion Informatique Bibliothécaire pour le Centre d'Etude, de Formation et d'Information de l'INLUCC »**

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison (Veuillez lier ceci au barème de prix)	DAP
Le dédouanement <sup>1</sup> , si nécessaire, sera à la charge :	Du fournisseur/de l'offrant
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	INLUCC, Rue du Lac Biwa, impasse lac constance 1053TUNIS
Transitaire privilégié par le PNUD, le cas échéant <sup>2</sup>	N/A
Distribution des documents de transport (en cas d'utilisation d'un transitaire)	N/A
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	Le délai de mise en œuvre ne doit pas dépasser 45 jours à partir de l'émission du bon de commande. La société est appelée à présenter dans son offre un planning prévisionnel de la mise en œuvre, sur une période totale ne dépassant pas 45 jours à partir de la date de livraison. Les livraisons sont prévues sur les sites suivants : L'INLUCC Tunis
Calendrier de livraison	Requis
Exigences en matière de conditionnement	N/A
Mode de transport	TERRESTRE
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix <sup>3</sup>	USD/EUR pour les fournisseurs internationaux Devise locale pour les fournisseurs locaux : <i>Dinar Tunisien</i>
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert <sup>4</sup>	Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Services après-vente requis	<input type="checkbox"/> Contrat de maintenance d'une durée minimum d'une année après la réception provisoire de la solution. Le prix de cette maintenance doit être inclut dans l'offre financière <input type="checkbox"/> Appui technique

<sup>1</sup> Doit être lié aux INCOTERMS choisis.

<sup>2</sup> Dépend des INCOTERMS. La suggestion visant à utiliser un service de messagerie privilégié par le PNUD n'est motivée que par la connaissance des procédures et des exigences en matière de documents qui sont applicables au PNUD lors du dédouanement.

<sup>3</sup> Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

<sup>4</sup> Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

Date-limite de soumission de l'offre de prix	<input type="checkbox"/> Fermeture des bureaux, <i>le jeudi 17 janvier 2019 à 17h00, heure de Tunis</i>
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	<input type="checkbox"/> Français
Documents à fournir <sup>5</sup>	<input type="checkbox"/> Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; <input type="checkbox"/> Les brochures Techniques/ catalogue des produits proposés <input type="checkbox"/> Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; <input type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur justifiant de la régularité de la situation fiscale et de non faillite; <input type="checkbox"/> Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU <input type="checkbox"/> L'équipe du projet et leurs CV <input type="checkbox"/> Justificatif de l'expérience de l'entreprise en matière de fourniture et mise en œuvre des solutions informatiques similaire de plus de trois ans (attestation de bonne exécution , PV de réception, Bon de commande, contrat de marché...)
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<input type="checkbox"/> 90 jours  Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	<input type="checkbox"/> Interdites

<sup>5</sup> Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

Conditions de paiement <sup>6</sup>	Etape n°	Evènement	Nbr. Jours	Pourcentage de paiement
	1	Compréhension, ajustement et adaptation des besoins La Fourniture des applications informatiques et tests modulaires Mise en œuvre des applications (installation),	15 jours	50%
	2	Déploiement et tests globaux et d'intégration Migration des données (en cas de besoin) Formation des utilisateurs. Démarrage de la version première du nouveau système informatique	45 jours	35%
	3	Formation des informaticiens, déploiement de tout le système (applications, logiciels, matériels, accès, sécurités, administration, supervision) Démarrage global du nouveau système informatique Réception technique du projet..	05 jours Utilisateurs 05 Administrateur système	10%
	4	Maintenance durant la période de garantie (Réception définitive du projet). Le soumissionnaire doit mettre à disposition un système de gestion des anomalies accessible par Internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec gestion nominative des accès.	1 année	5%
Indemnité forfaitaire	N/A			

---

<sup>6</sup> Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

Critères d'évaluation	<p><input type="checkbox"/> Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas<sup>7</sup></p> <p><input type="checkbox"/> Installation sur site</p> <p><input type="checkbox"/> Conformité aux critères techniques prévues en annexe 1. Vérification de la conformité de l'offre technique la moins disante par rapport aux exigences minimale. Si une de ces exigences n'est pas satisfaite, l'offre en question sera automatiquement éliminée.</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Démonstration des logiciels</b> : Le soumissionnaire dont son offre est retenue sera appelé à faire une démonstration pour confirmer toutes les fonctionnalités proposées dans l'offre ainsi que leurs spécifications techniques et leurs performances. Toutes les fonctionnalités déclarées dans l'offre doivent être disponibles le jour de la démonstration. Les situations de paramétrage et de configuration doivent être montrées au cours de cette démonstration. Un procès-verbal sera rédigé au terme de cette démonstration.</p> <p><input type="checkbox"/> Ancienneté de l'entreprise en matière de fourniture et mise en œuvre des solutions informatiques similaires d'au moins trois ans</p> <p><input type="checkbox"/> Quatre références de projets similaires : copie des contrats ou PV de bonne exécution</p> <p><input type="checkbox"/> L'équipe du projet composé au moins de :</p> <table border="1" data-bbox="638 1150 1425 1845"> <thead> <tr> <th data-bbox="638 1150 881 1192">Qualité</th> <th data-bbox="881 1150 1317 1192">Qualification minimale exigée</th> <th data-bbox="1317 1150 1425 1192">Exigée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="638 1192 881 1520">Chef de Projet</td> <td data-bbox="881 1192 1317 1520">Diplôme au minimum Bac+5 (bibliothéconomie) ou diplôme bac+5 informatique avec une expérience dans la gestion bibliothécaire (expérience à prouver) avec au moins 8 ans d'expériences dans le domaine des bibliothèques.</td> <td data-bbox="1317 1192 1425 1520">01</td> </tr> <tr> <td data-bbox="638 1520 881 1688">Informaticien</td> <td data-bbox="881 1520 1317 1688">Un niveau bac + 4 ou plus en informatique, avec une expérience d'au moins 3 ans certifié produit</td> <td data-bbox="1317 1520 1425 1688">01</td> </tr> <tr> <td data-bbox="638 1688 881 1845">Formateur</td> <td data-bbox="881 1688 1317 1845">Profil du formateur : informaticien ayant un niveau bac + 4 ou plus, avec une expérience d'au moins 3 ans. Certifié produit</td> <td data-bbox="1317 1688 1425 1845">01</td> </tr> </tbody> </table>	Qualité	Qualification minimale exigée	Exigée	Chef de Projet	Diplôme au minimum Bac+5 (bibliothéconomie) ou diplôme bac+5 informatique avec une expérience dans la gestion bibliothécaire (expérience à prouver) avec au moins 8 ans d'expériences dans le domaine des bibliothèques.	01	Informaticien	Un niveau bac + 4 ou plus en informatique, avec une expérience d'au moins 3 ans certifié produit	01	Formateur	Profil du formateur : informaticien ayant un niveau bac + 4 ou plus, avec une expérience d'au moins 3 ans. Certifié produit	01
Qualité	Qualification minimale exigée	Exigée											
Chef de Projet	Diplôme au minimum Bac+5 (bibliothéconomie) ou diplôme bac+5 informatique avec une expérience dans la gestion bibliothécaire (expérience à prouver) avec au moins 8 ans d'expériences dans le domaine des bibliothèques.	01											
Informaticien	Un niveau bac + 4 ou plus en informatique, avec une expérience d'au moins 3 ans certifié produit	01											
Formateur	Profil du formateur : informaticien ayant un niveau bac + 4 ou plus, avec une expérience d'au moins 3 ans. Certifié produit	01											

		NB : le Formateur peut être la même personne citée dans la ligne ci-dessus	
	<input type="checkbox"/> Exhaustivité des services après-vente <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat		
Le PNUD attribuera un contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique fournisseur		
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Le contrat de service qui couvrira également la formation ainsi que la maintenance durant la période de garantie		
Conditions particulières du contrat	<input type="checkbox"/> Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de <i>15 jours</i>		
Conditions de versement du paiement	<input type="checkbox"/> Installation de l'application et test modulaire satisfaisant <input type="checkbox"/> Déploiement et test globaux et d'intégration satisfaisants <input type="checkbox"/> Formation des utilisateurs et des administrateurs <input type="checkbox"/> Réussite de l'ensemble des tests Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ <input type="checkbox"/> PV de Réception provisoire signée par l'INLUCC <input type="checkbox"/> PV de Réception définitive au terme de la période de garantie		
Annexes de la présente RFQ <sup>8</sup>	<input type="checkbox"/> Spécifications des biens et services requis (annexe 1) <input type="checkbox"/> Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3).  La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat		

<sup>7</sup> Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

<sup>8</sup> Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>9</sup>	<i>Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis</i> <i>Téléphone : +216-36 011 680</i> <i>Adresse de courrier électronique : <a href="mailto:procurement.tn@undp.org">procurement.tn@undp.org</a></i>  Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.
--	---

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

---

<sup>9</sup> La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : [http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

## Annexe 1 : Résultats, livrables attendus et spécifications techniques

### 1. Contexte Général :

La Tunisie a signé la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC) le 30 mars 2004 et l'a ratifiée le 23 septembre 2008. L'article 6 de ladite Convention met à la charge des États Parties, l'obligation de mettre en place un ou plusieurs organes chargés de prévenir la corruption. C'est en application des dispositions de cet article et du décret-loi 2011-120 du 14 novembre 2011 que l'Instance Nationale de la Lutte Contre la Corruption (INLUCC) a été créée.

L'INLUCC est ainsi une instance indépendante et qui se veut être moteur et acteur de référence dans la lutte contre la corruption. Sa mission principale consiste à prévenir, détecter et investiguer, en toute indépendance, sur les cas de corruption dans les secteurs public et privé et les transmettre aux autorités compétentes. Elle répond ainsi à l'une des premières revendications de la Révolution tunisienne et œuvre à obtenir la Confiance du peuple tout en étant redevable.

Selon les articles 12, 13 et 14 dudit décret-loi, l'Instance a des missions de :

- Emettre des avis concernant les projets de textes législatifs et réglementaires se rapportant à la lutte contre la corruption,
- Faciliter la communication et promouvoir l'interaction entre les services et les parties concernées par la lutte contre la corruption,
- Collecter les données, les informations et les statistiques relatives à la corruption afin de créer une base de données en vue de l'exploiter dans l'accomplissement de ses missions,
- Diffuser la conscience sociale sur la gravité de la corruption par des campagnes de sensibilisation, de colloques et de rencontres, la publication de revues et de guides, et l'organisation de sessions de formation et la supervision de programmes de formation,
- Procéder ou apporter de l'assistance à des recherches et des études se rapportant à la lutte contre la corruption.

Afin d'assumer les missions qui lui ont été attribuées, l'INLUCC a sollicité l'assistance du PNUD pour la mise en place d'un Centre de Recherche et d'Information Contre la Corruption. Ainsi, une étude de faisabilité pour la création d'un centre de recherches de l'INLUCC a été élaborée et le Centre d'études, de formation et d'information de l'INLUCC a été créé. Cette étude a proposé l'acquisition d'un **Système de Gestion Informatique Bibliothécaire (SIGB)** au profit de ce centre.

### 2. Contexte de la mission

Suite à l'identification des axes d'amélioration et des actions de renforcement du centre de recherche dans l'étude de faisabilité, il est proposé d'acquérir un **Système de Gestion Informatique Bibliothécaire (SIGB) du centre de recherche de l'INLUCC**

### 3. Objectif

L'objectif est de mettre en œuvre un **Système de Gestion Informatique Bibliothécaire (SIGB) du centre de recherche de formation et d'information de l'INLUCC**, fiable permettant de gérer les recherches, les documents relatifs à la lutte contre la corruption à destination des chercheurs, investigateurs, partenaires internationaux ...

#### **4. Résultat attendu**

##### **Résultat :**

Livraison, installation et mise en marche d'un **Système de Gestion Informatique Bibliothécaire (SIGB)** du centre de recherche de formation et d'information de l'INLUCC et formation d'une équipe d'utilisateurs et d'une équipe d'administrateurs

##### **Livrables :**

Les logiciels proposés devront être compatibles avec les prérequis techniques demandés sur un environnement sécurisé des données et de contenu pour une période au moins de 05 cinq ans (un projet de contrat de maintenance devra être proposé dans l'offre financière cet éventuel contrat de garantie et de maintenance démarrera à la fin de la première année de garantie et de maintenance déjà couverte par ces TdRs).

Le fournisseur fournira et installera sa solution en dimensionnant les licences permettant de couvrir le dimensionnement suivant :

- 1 licence serveur pour la solution de production permettant une gestion centralisée (Licence serveur 01 SIGB)
- 1 licence serveur/client de préproduction et test
- Au moins 10 Licences d'accès simultanés pour professionnels, avec possibilité d'accès de l'extérieur de l'institution ;

La mise en œuvre de cette solution et les livrables attendus de chaque étape sont comme suit :

Etape n°	Evènement	Nbr. Jours	Pièces à la fin d'étape
1	Lancement, compréhension et ajustement des besoins La Fourniture des applications informatiques et tests modulaires Mise en œuvre des applications (installation),	15 jours	PV
2	Déploiement et tests globaux et d'intégration Migration des données (en cas de besoin) Formation des utilisateurs. démarrage de la version première du nouveau système informatique	45 jours	PV
3	Formation des informaticiens, déploiement de tout le système (applications, logiciels, matériels, accès, sécurités, administration, supervision) Démarrage global du nouveau système informatique Réception technique du projet..	05 jours Utilisateurs 05 Administrateur système	PV de réception provisoire
4	Maintenance durant la période de garantie (Réception définitive du projet). Le soumissionnaire doit mettre à disposition un système de gestion des anomalies accessible par Internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec gestion nominative des accès.	1 année	PV de reception définitive

#### 5. Expérience de l'entreprise :

- Ancienneté de l'entreprise en matière de fourniture et mise en œuvre des solutions informatiques similaires d'au moins trois ans
- Quatre références de projets similaires : copie des contrats ou attestation de bonne exécution

#### 6. Composition de l'équipe demandée :

Le soumissionnaire doit proposer une équipe qualifiée sous la direction du directeur projet (justificatifs des diplômes et/ou des certifications exigés).

Qualité	Qualification minimale exigée	Exigée
Chef de projet	Le chef de projet doit avoir un diplôme au minimum Bac+5 (bibliothéconomie) ou diplôme bac+5 informatique avec une expérience confirmée dans la gestion bibliothécaire (expérience à prouver) avec au moins 8 ans d'expériences dans le domaine des bibliothèques.	01
Informaticien	Des informaticiens ayant un niveau bac + 4 ou plus en informatique, avec une expérience d'au moins 3 ans certifié produit (si le certification existe)	01

Qualité	Qualification minimale exigée	Exigée
Formateur	Profil du formateur : informaticien ayant un niveau bac + 4 ou plus, avec une expérience d'au moins 3 ans. Certifié produit (si la certification existe) NB : le Formateur peut être la même personne citée dans la ligne ci-dessus	01

#### **7. Formation et transfert des compétences**

- L'offre doit contenir aussi un plan de formation et de transfert de compétence fonctionnelles et techniques sur site à l'équipe technique de la bibliothèque dont l'objectif est d'avoir une autonomie dans la gestion et l'administration de la solution.
- La formation sera réalisée dans les locaux de l'INLUCC pour 5 utilisateurs sur l'utilisation fonctionnelle du système
- La formation sera réalisée dans les locaux de l'INLUCC pour 5 utilisateurs informaticiens sur le déploiement, la configuration et l'administration du système et sur l'utilisation de l'environnement de test.

#### **8. Documentation**

Le soumissionnaire s'engage à fournir tous les documents pour l'exploitation de la solution. Elle comporte:

- Guide d'Administration technique,
- Guide d'administration fonctionnelle,
- Guide Utilisateur.

**FICHE MODELE DE SOUMISSION TECHNIQUE**  
**(A remplir obligatoirement par le soumissionnaire)**

	Fonctionnalité minimale exigée	Réponse		Présentation de la réponse
		Oui existe	Non (n'existe pas)	
<b>Systeme de Gestion Informatique Bibliothécaire (SIGB)</b>				
<b>1. <u>Gestion des collections : Catalogage</u></b>				
1.1	La solution doit disposer en standard de grilles de catalogage pour une saisie manuelles des notices bibliographique conformément au format UNIMARC MARC 21 pour les documents standards proposés par toute bibliothèque dont les ouvrages, les publications, les séries, les liseuses et tablettes, les jeux.	Oui		
1.2	Le SIGB doit respecter le cadre normatif notamment le format UNIMARC MARC 21 et respecter le modèle FRBR. Le soumissionnaire explicitera son positionnement sur le RDA et détaillera la capacité de sa solution à s'interface avec les données de data.bnf.fr.	Oui		
1.3	La solution doit disposer de différents modes de catalogage, soit professionnel avec les étiquettes des champs marc ou en mode simplifiés pour les non spécialistes permettant de masquer les étiquettes et indicateurs de champs.	Oui		
1.4	L'application doit permettre de paramétrer d'une manière aisée les différents types de grilles	Oui		
1.5	A chaque type de documents doit correspondre une grille de catalogage approprié avec les champs spécifiques lui correspondant	Oui		
1.6	Au niveau de ses grilles, l'application devra permettre de définir les : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones obligatoires,</li> <li>- Celles soumises à autorités et thésaurus,</li> <li>- Celles soumises à tables.</li> </ul> L'application doit permettre, pour de champs souhaités, de définir des valeurs par défaut, pré-calculés et des textes d'aide à la saisie	Oui Oui Oui Oui		
1.7	Tous les champs de la notice doivent faire objet des index de recherche	Oui		
1.8	Suite à un catalogage ou à une création, l'application doit permettre de modifier, dupliquer ou de supprimer une notice selon les droits qui sont attribués au professionnel	Oui		

1.9	En plus du catalogage de première main, le SIGB doit permettre d'importer en temps réel des notices bibliographiques depuis des réservoirs externes via un client Z3950 (Electre, BNF, SUDOC...)	Oui		
1.10	Le téléchargement des notices bibliographiques doit être assuré à partir d'une source de données compatible ISO 2709 et disposer de filtres paramétrables permettant au professionnel d'appliquer des traitements au moment de l'importation de la notice.	Oui		
1.11	L'application doit permettre un paramétrage facile des filtres d'import et à tout moment, ainsi qu'une administration autonome d'autres sources d'import, avec leur propre paramétrage (nouveaux filtres d'import)	Oui		
<b>2. <u>Gestion des collections : Exemplarisation</u></b>				
2.1	L'application devra permettre de gérer des notices d'exemplaires respectant entièrement la recommandation 995	Oui		
2.2	Les notices d'exemplaire devront être liées à la notice bibliographique.	Oui		
2.3	L'application devra permettre l'administration de la structure de la notice d'exemplaire afin que la bibliothèque puisse créer des zones de saisie d'information nécessaires à la gestion propre à chaque exemplaire.	Oui		
2.4	La structure de la notice d'exemplaire devra supporter le paramétrage des champs selon le type : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des données héritées de la bibliothèque propriétaire,</li> <li>- des zones saisies automatiquement comme la date,</li> <li>- des données pré- paramétrées en fonction du type du document</li> <li>- des données automatiquement prédéfinies en fonction de la grille de saisie sélectionnée</li> </ul>	Oui Oui Oui Oui Oui		
2.5	L'application devra permettre de reporter automatiquement certaines données de la notice bibliographique dans la notice d'exemplaire (données de la cote, initiales du nom de l'auteur)	Oui		

2.6	Les modules du SIGB doivent être complètement intégrés d'une manière que les données des notices d'acquisition seront systématiquement reportées dans la notice d'exemplaire créée à la réception du document.	Oui		
2.7	Lors de la déclaration des exemplaires en tant que nouveauté, l'application devra permettre de gérer la durée de ce statut, de sorte que le document correspondant perd le statut "Nouveauté" après le délai imparti	Oui		
<b>3. Gestion des collections : Recollement</b>				
3.1	La solution doit disposer d'une fonction de récolement des fonds.	Oui		
3.2	Cette fonction devra être possible à partir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des postes de travail,</li> <li>- des postes portables</li> <li>- des scanners à mémoire.</li> </ul>	Oui Oui Oui		
3.3	Le recollement devra être possible à faire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'une manière totale</li> <li>- Recollement partiel portant, par exemple, sur un fonds, une cote ou une section</li> </ul>	Oui Oui		
3.4	Le SIGB devra permettre de gérer les alertes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de lecture d'un code-barres inconnu</li> <li>- doit prendre en charge le statut d'un document lu prêté</li> <li>- doit effectuer automatiquement le retour de l'exemplaire estimé prêté</li> </ul>	Oui Oui Oui		
3.5	Au terme de l'opération, l'outil devra permettre d'éditer la liste des documents en situation irrégulière. Cette liste peut être imprimée ou transférée	Oui		
<b>4. Gestion des autorités et thésaurus</b>				
4.1	La solution devra assurer la gestion des autorités imposées dans les normes, mais aussi la gestion d'autorités non référencées (les éditeurs, par exemple).	Oui		
4.2	La solution proposée devra permettre de retenir la forme normalisée pour chaque vedette, gérer les renvois d'exclusion (voir) et renvois d'orientation (voir aussi) et permettre la saisie d'une note ou d'un commentaire	Oui		
4.3	Le SIGB devra disposer d'une fonction permettant la récupération des notices d'autorités avec intégration des renvois et des notes (exemple la BNF)	Oui		

4.4	Lors de l'import, le SIGB devra exercer un contrôle sur les autorités afin d'empêcher la création de doublons dans la base	Oui		
4.5	Lorsqu'une notice d'autorité est mise à jour, toutes les notices bibliographiques associées devront automatiquement être mises à jour	Oui		
4.6	Le SIGB devra permettre de faire des recherches simple ou avancée sur les notices d'autorités et devra permettre de retrouver une autorité à partir d'un critère complet ou d'un critère de recherche partiel.	Oui		
4.7	Si l'autorité n'existe pas dans le SIGB, le SIGB devra permettre au professionnel de la créer à partir de la grille de saisie d'une notice bibliographique, sans quitter cette dernière.	Oui		
4.8	Si le critère de recherche est l'élément rejeté d'une autorité, le SIGB devra pouvoir mener le professionnel à la forme retenue	Oui		
4.9	Outre la gestion des autorités, l'outil proposé doit également disposer d'une fonction intégrée de gestion de thésaurus	Oui		
<b>5. <u>Gestion des périodiques</u></b>				
5.1	Le SIGB devra disposer d'un module de gestion des périodiques, une gestion du bout en bout, dès la gestion des abonnements jusqu'au dépouillement des articles	Oui		
5.2	Le SIGB devra disposer de grilles de saisie spécifiques au catalogage des périodiques	Oui		
5.3	Le SIGB devra permettre la saisie d'une notice propre au titre du périodique et des notices propres aux fascicules (numéros du périodique).	Oui		
5.4	Le SIGB devra assurer la gestion des champs de lien 4XX (suite de, est le supplément de, absorbe, remplacé par, etc.) afin que l'état de collection soit intégralement respectée	Oui		
5.5	La notice titre devra comporter les informations spécifiques au titre telles que périodicité, type de numérotation, particularités liées à la parution (non parution le dimanche ou numéro double en juillet-août).	Oui		
5.6	Les fascicules présentant un titre propre peuvent être catalogués comme des monographies mais qu'ils soient reliés au périodique au moyen d'un champ de lien	Oui		

5.7	L'application devra disposer d'une fonction d'autopostage permettant de retrouver toutes les notices de fascicules et/ou de dépouillement à partir de la notice de titre	Oui		
5.8	L'application devra permettre de gérer des abonnements et d'établir un calendrier prévisionnel de bulletinage.	Oui		
5.9	L'application devra permettre de gérer le piégeage automatique du dernier numéro et le dé-piégeage de l'avant-dernier numéro à réception du numéro courant	Oui		
5.10	Il devrait être possible de repasser en réabonnement automatique au terme de l'abonnement courant et de générer une alerte au terme d'un abonnement.	Oui		
5.11	Le SIGB devra générer automatiquement une notice d'exemplaire correspondant à tout fascicule bulletiné pour les numéros réguliers qu'irréguliers, pour les numérotations particulières, que les doubles numérotation, hors-séries ...etc.	Oui		
5.12	Suite au bulletinage, le SIGB devra permettre au professionnel et dans un cadre de continuité, une fonction de dépouillement d'articles. Le professionnel peut dépouiller uniquement l'article principal du fascicule, ou dépouiller autant d'articles qu'il le souhaite.	Oui		
5.13	le SIGB devra générer, pour chaque article dépouillé, une notice de dépouillement liée à la notice de fascicule. Les articles pourront ensuite faire l'objet d'une recherche dans le portail, portant sur n'importe quelle donnée figurant sur la notice de dépouillement.	Oui		
5.14	Le SIGB devra offrir une présentation de l'état de collection selon la norme Z44-30. L'état peut inclure les seuls numéros présents, les numéros absents ou les deux.	Oui		
5.15	Le SIGB doit proposer différents modes de désherbage des périodiques : - mode unitaire, par saisie des codes-barres des fascicules à supprimer ; - mode par lot, à partir d'un panier de notices sélectionnées parmi les résultats d'une recherche effectuée selon certains critères	Oui  Oui		
<b>6 <u>Gestion des Acquisitions</u></b>				

6.1	La solution proposée doit disposer d'un module de gestion des budgets d'acquisitions. Ce module doit permettre d'indiquer le montant attribué et la quantité de documents que l'établissement prévoit d'acquérir	Oui		
6.2	Au fur et à mesure des achats, la solution proposée doit assurer la gestion budgétaire et la génération des états : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des montants engagés,</li> <li>- des sommes dépensées</li> <li>- des sommes restantes</li> <li>- des documents commandés</li> <li>- des documents achetés</li> <li>- des documents qu'il est prévu d'acquérir</li> </ul>	Oui Oui Oui Oui Oui		
6.3	La solution proposée doit permettre la : <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des budgets comptables,</li> <li>- gestion des budgets analytiques,</li> <li>- gestion des budgets par site,</li> <li>- la gestion budgétaire par type de document,</li> </ul>	Oui Oui Oui Oui		
6.4	La solution proposée doit permettre de faire le contrôle budgétaire lors de la saisie des commandes et générer des alertes aux professionnels en cas de dépassement du budget	Oui		

6.5	<p>La solution proposée doit permettre de gérer les commandes d'une manière automatique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création de bons de commande,</li> <li>- le contrôle des budgets</li> <li>- l'édition et l'envoi électronique des bons de commande</li> <li>- la possibilité d'attacher aux bons de commande des documents électroniques tels que (bons de livraison, factures,...</li> <li>- la création des commandes</li> <li>- la gestion de la réception des commandes avec vérification des bons de livraison et exemplarisation immédiate ou différée.</li> <li>- La recherche de la commande et le pointage des documents lors de leur réception</li> <li>- L'alerte au professionnel si une réservation est posée sur l'exemplaire qui vient tout juste d'être réceptionné, pointé et exemplarisé</li> <li>- La possibilité d'envoyer au fournisseur une réclamation relative aux seuls documents non réceptionnés</li> </ul>	<p>Oui</p>		
6.6	<p>La solution proposée doit permettre de gérer les relances génériques aux fournisseurs (la référence et la date du bon de de commande, les documents non reçus, le lieu de livraison et d'autres données paramétrées par l'administrateur.)</p>	<p>Oui</p>		
6.7	<p>En cas de défaillance d'un fournisseur, le SIGB doit permettre au professionnel la possibilité de réaffecter automatiquement une commande à un autre fournisseur</p>	<p>Oui</p>		
<p><b>7 <u>Gestion des opérations de prêt et de la circulation des documents</u></b></p>				
7.1	<p>La solution proposée doit permettre la gestion des opérations de transaction et de la gestion courante de la circulation.</p> <p>Le SIGB doit permettre la définition de la politique de prêt et des conditions d'emprunt, de réservation et de prolongation. Ces conditions doivent pouvoir être différenciées selon des profils de lecteurs prédéfinis, les sites et les types de documents.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>		

7.2	Le SIGB doit permettre au professionnel d'identifier le lecteur via son identifiant code-barres ou en saisissant directement ses nom et prénom dans une interface de gestion des prêts	Oui		
7.3	Le SIGB doit permettre de mettre en avant-première les messages d'informations, d'alertes liées à la situation du lecteur apparaissent clairement et qui resteront ensuite présentes à l'écran : <ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrer les nouveaux prêts</li> <li>- consulter les caractéristiques des documents déjà en cours</li> <li>- enregistrer des retours</li> <li>- visualiser les réservations en cours/disponibles</li> <li>- prolonger les prêts de l'utilisateur selon les droits et les règles définies au niveau de la politique de prêt</li> </ul>	Oui Oui Oui Oui Oui		
7.4	Le SIGB doit mettre à disposition du professionnel de la souplesse au paramétrage lui permettant de prêter à un usager plus que ce que les droits de ce dernier lui autorisent.	Oui		
7.5	Le SIGB doit permettre d'effectuer des contrôles lors du retour du document : <ul style="list-style-type: none"> <li>- alerte en cas de retard et information relative à l'amende ou à la suspension qui s'ensuit ;</li> <li>- alerte en cas de réservation portant sur l'exemplaire retourné et édition d'un message de mise à disposition à l'adresse du réservataire ;</li> <li>- information relative au matériel d'accompagnement éventuel ;</li> <li>- information relative à un statut particulier d'un document (usuel, magasin, à réparer, etc.).</li> </ul>	Oui Oui Oui Oui		
7.6	Le SIGB doit mettre au professionnel de créer, pour un usager, une réservation sur un ou plusieurs titres de documents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'usager doit pouvoir visualiser le rang correspond à sa position dans la liste des personnes qui ont réservé ces mêmes documents avant lui</li> </ul>	Oui Oui		



8.6	Le SIGB doit offrir un moteur de recherche dans l'annuaire des usagers, une recherche par facettes permettant d'exploiter à la fois les champs de la fiche descriptive de l'utilisateur et les données de gestion associées	Oui		
8.7	Suite à la recherche, le SIGB doit permettre l'envoi instantané <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un message formaté</li> <li>- d'un message en saisie libre</li> </ul> à un emprunteur ou à une liste d'emprunteurs, par mail ou par courrier	Oui Oui		
<b>9 Recherche</b>				
9.1	Tous les objets documentaires (notices bibliographiques, exemplaires, notices d'acquisition, autorités) doivent être indexés et interrogeables via les mêmes principes d'ergonomie.	Oui		
9.2	Le SIGB doit offrir aux professionnels un mode de recherche <ul style="list-style-type: none"> <li>- simple</li> <li>- avancée</li> </ul> permettant aux professionnels de construire son équation de recherche.	Oui Oui		
9.3	La solution doit proposer un moteur de recherche à facettes permettant aux professionnels à partir d'une recherche simple d'affiner très rapidement sa demande pour obtenir la liste des résultats souhaités	Oui		
9.4	La solution doit permettre de paramétrer les champs et le type de recherche à facettes et de les spécifier par type de notice	Oui		
9.5	La solution doit permettre de paramétrer différents formats d'affichage de la liste et qui doivent être disponibles et paramétrables afin de permettre au professionnel de choisir son affichage préférentiel par défaut.	Oui		

9.6	A partir d'un résultat de recherche, le SIGB doit permettre de <ul style="list-style-type: none"> <li>- rebondir vers d'autres objets en lien avec celui recherché comme les autorités, les exemplaires.</li> <li>- exporter les résultats en CSV, PDF, ISO2709, MarcXchange</li> <li>- ajouter dans un panier de tous les résultats de la recherche ou de quelques-uns</li> <li>- lancer directement l'importation Z3950 sur la recherche saisie (BNF, SUDOC,...)</li> </ul>	Oui		
9.7	La solution doit proposer un outil de gestion des paniers des professionnels. Chaque professionnel autorisé peut organiser et créer les paniers au sein de dossiers. Chaque panier peut être selon son choix partagés ou non avec ses collègues	Oui		
9.8	Le SIGB devra mettre à disposition des professionnels une fonction de traitement automatique de tous les objets de la solution (notices, exemplaires, autorités, utilisateurs) par lots permettant par exemple, la suppression, la modification d'un lien, la modification d'une valeur	Oui		
<b>10 Statistiques</b>				
10.1	Le SIGB doit offrir un module de génération des rapports de statistiques qui doivent être directement accessibles aux professionnels autorisés	Oui		
10.2	Chaque rapport doit pouvoir être affiné par un ensemble de critères directement accessibles par le professionnel	Oui		
10.3	Le soumissionnaire détaillera les rapports statistiques standards mis à disposition par sa solution	Oui		
10.4	Les rapports pourront être exportés directement en PDF ou fichier CSV. Les professionnels pourront s'abonner pour recevoir à un rythme régulier le rapport de leur choix	Oui		
10.5	Côté web, la solution doit disposer d'une interface avec Google analytics.	Oui		
<b>11 Administration</b>				
11.1	Le SIGB demandé doit être un SIGB nouvelle génération, une solution full web compatible aux nouvelles technologies web 2.0., multilingue qui notamment les caractères arabes(interfaces et contenus)	Oui		

11.2	Le SIGB doit intégrer une gestion des droits permettant des accès différenciés aux professionnels en fonction de leur profil. Cette fonction doit assurer de réserver l'accès à certaines opérations (création de notices autorité, par exemple) aux seules personnes habilitées.	Oui		
11.3	Le SIGB doit intégrer une gestion des droits d'accès aux fonctionnalités des modules de la solution et les soumettre à des droits par profil de professionnel	Oui		
11.4	Le SIGB doit permettre aux professionnels de paramétrer finement les fonctions de recherche, d'affichage pour les modules professionnels que publics	Oui		
11.5	Le SIGB doit permettre de personnaliser l'ensemble des modèles d'édition des lettres, des relances, etc.	Oui		
11.6	Le SIGB doit permettre à l'administrateur de disposer d'un outil de suivi de l'ensemble des tâches planifiées et d'assurer le suivi de l'ensemble des logs du SIGB	Oui		
11.7	L'administration de toute la solution devrait être intégrée dans la même application via des accès web,	Oui		
11.8	Toutes les fonctions de recherche (formulaire, affichage en listes, facettes, tri proposés, etc...) doivent être paramétrables. Le soumissionnaire détaille bien (copie d'écran à l'appui) ce niveau de paramétrage de la solution	Oui		
11.9	La solution doit disposer d'un emplacement unique pour stocker tous les documents et les échanger en temps réel entre les professionnels	Oui		

11.10	<p>Conformité aux normes internationales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Norme unimarc Pour la saisie, le stockage, l'échange et l'affichage de données («unimarc» bibliographique, 5ème éd., 2007, «unimarc» Autorités, 2ème éd., 2001)</li> <li>-Norme ISO 5964 1985 pour les thesaurus multilingues</li> <li>-Normes et standards du Web (HTTP, HTML...) et d'accessibilité W3C1.0/WAI-A</li> <li>-ISO 646 Technologie de l'information (ASCII)</li> <li>-ISO 5426 (jeu de caractères latins étendu)</li> <li>- ISO 10646 (UNICODE) Jeu universel de caractères</li> <li>-ANSI/NISO Z39.88 -The OpenURL Framework for Context-Sensitive Services</li> <li>-SRU, SRW</li> <li>-OAI-PMH</li> <li>-Dublin Core (ISO 15836:2003)</li> <li>-Recommandations 995 v2 et v3 pour l'échange de données d'exemplaire en format «unimarc»</li> </ul>			
-------	--	--	--	--

***Signature et cachet du soumissionnaire***

**FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR<sup>10</sup>****(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur<sup>11</sup>)**

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : RFQ/2018/ ????:

**TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences**

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
1	Licences applicatives <ul style="list-style-type: none"> <li>- Licence serveur production (01 SIGB +)</li> <li>- 1 licence serveur + client de préproduction et test</li> <li>- Licence accès clients professionnelles avec possibilité d'accès de l'extérieur de l'institution</li> <li>-</li> </ul>	01 01 10			
2	Lancement, élaboration de l'étude des besoins La Fourniture des applications informatiques et tests modulaires Mise en œuvre des applications (installation),	01			
4	Déploiement et tests globaux et d'intégration Migration des données (en cas de besoin) Formation des utilisateurs.	01			

<sup>10</sup> Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

<sup>11</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

	démarrage de la version première du nouveau système informatique				
5	Formation des informaticiens, déploiement de tout système (applications, logiciels, matériels, accès, sécurités, administration, supervision) La formation sera réalisée pour 5 utilisateurs et 5 informaticiens.	15 jours			
6	Le soumissionnaire doit mettre à disposition un système de gestion des anomalies accessible par Internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec gestion nominative des accès.	45 jours			
7	Garantie d'un (1) an : Maintenance durant la période de garantie	1 an			
8	Offre de maintenance (à titre indicatif et ne constitue pas un élément de l'offre financière)	05 années			
	<b>Prix totaux des biens<sup>12</sup></b>				
	<b>Offre de prix finale, totale et globale</b>				

**TABLEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes**

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
Garantie minimum d'un (1) an : Maintenance durant la période de garantie (Réception définitive du projet).			
Validité de l'offre de prix			

<sup>12</sup> La tarification des biens doit correspondre aux INCOTERMS indiqués dans la RFQ.

Totalité des conditions générales du PNUD			
---	--	--	--

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

*[nom et signature de la personne habilitée par le  
fournisseur]  
[fonctions]  
[date]*

## Conditions générales

### 1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

### 2. PAIEMENT

2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.

2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.

2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.

2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

### 3. EXONERATION FISCALE

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

#### **4. RISQUE DE PERTE**

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

#### **5. LICENCES D'EXPORTATION**

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

#### **6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT**

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

#### **7. INSPECTION**

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

#### **8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue

violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

## **9. DROITS DU PNUD**

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **10. LIVRAISON TARDIVE**

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

## **11. CESSION ET INSOLVABILITE**

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

## **12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

### **13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE**

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

### **14. TRAVAIL DES ENFANTS**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

### **15. MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

### **16. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2 Arbitrage.** A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## **17. PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## **18. EXPLOITATION SEXUELLE**

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.